



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Rambervillers

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 27 Octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de RAMBERVILLERS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, et adressée le 20 Octobre soit au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MICHEL, Maire.

Les membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice, suivant les prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales, 2ème Partie, titre II, chapitre I, Organisation de la Commune. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Présents : Pascal AUBEL, Jean-Luc BARON, Michaël BOSSERR, Stéphane BOULAY, Marie-Claire CREUSILLET, Loïc DEMANGEON, Martine FERRY, Nadia HAMMOUALI, Gaëlle LABORY, Yannick MARQUIS, Jean-Pierre MICHEL, Christine MUNSCH-BAUDET, Daniel POURCHERT, Sandrine THIEBAUT, Pierre-Jean TONON, Rebecca VUILLEMARD.

Absents : Bernard CHASSARD, Vanessa JACQUEMIN-CHASSARD, Léa ROCHOTTE, Alain DUMET.

Représentés : Sylviane BARTHELEMY par Rebecca VUILLEMARD, Hélène GEORGEL par Michaël BOSSERR, Gauthier GILLET par Jean-Pierre MICHEL, Julien HAG par Loïc DEMANGEON, Murielle LEROUGE par Sandrine THIEBAUT, Alain NYSSSEN par Yannick MARQUIS, Audrey SAYER par Nadia HAMMOUALI, Emmanuel SIBILLE par Martine FERRY, Jacques SOURDOT par Marie-Claire CREUSILLET.

Monsieur Pierre-Jean TONON ayant obtenu l'unanimité des suffrages, accepte de remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire questionne les membres du Conseil Municipal sur d'éventuelles observations à formuler sur le procès-verbal du 29 Septembre 2022. Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

M. le Maire demande l'autorisation à l'Assemblée, de rajouter un point à l'ordre du jour, concernant la « La motion de soutien – Finances Locales et les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la Commune. Les membres du Conseil Municipal acceptent de rajouter ce point en séance. M. le Maire les en remercie.

1 – FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE N°3 (délibération n° 2022072)

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite au vote du Budget Primitif 2022 le 24 février dernier, des ajustements sont nécessaires sur le chapitre « Charges de personnel » afin de tenir compte de l'augmentation du point d'indice des agents (3,5% depuis le 1^{er} Juillet 2022), des variations d'effectifs dans les services.

La décision modificative N° 3 est jointe à la présente note d'information et sera détaillée en séance.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur cette modification du budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le vote du Budget Primitif le 24 février 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité de modifier le Budget Primitif 2022 par la décision modificative n°3 jointe à la présente délibération.

2 – AMENAGEMENT DE LA RD 159 – AVENUE DU 11 NOVEMBRE ET ROUTE D'EPINAL – MODIFICATIONS DU DOSSIER PRO (délibération n°2022073)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 25 Novembre 2021 (N° 2021/069), le Conseil Municipal a approuvé le phasage des travaux d'aménagement de la RD 159 Avenue du 11 Novembre et Route d'Epinal permettant d'optimiser les subventions de l'Etat et du Conseil Départemental des Vosges.

Monsieur le Maire précise que par délibération en date du 21 avril 2022 (2022/034), le Conseil Municipal a validé le dossier PRO présenté par le Cabinet EVI (maître d'œuvre) pour les travaux d'aménagement de la RD 159 qui s'élèvent à :

- Part travaux communaux : 1.897.572,83 € HT,
- Part travaux départementaux : 605.138,00 € HT.

Monsieur le Maire indique que des modifications induites par la gestion intégrée des eaux pluviales demandées par la DDT, ont été apportées. Elles correspondent à la création de réseaux de drainage sur la quasi-totalité du linéaire du projet pour permettre l'infiltration des eaux pluviales ainsi que le revêtement par de la résine pépite sur les pistes cyclables.

Ces modifications augmentent le projet de 150.453 € HT.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les modifications apportées au dossier PRO.

M. le Maire explique à l'assemblée que la Direction Départementale des Territoires (DDT) demande à la commune de Rambervillers la gestion des eaux pluviales à la parcelle. Actuellement, toutes les eaux de pluies collectées au niveau de la voirie (trottoirs) sont canalisées en direction de la rivière. Aujourd'hui, il convient de favoriser la pénétration de l'eau à la parcelle.

M. Pascal AUBEL demande s'il n'y a pas déjà une partie de la voirie prévue en pavage.
M. le Maire lui répond qu'effectivement une partie sur les trottoirs est en pavage, mais cela n'est pas suffisant. Il faut créer un système de drainage pour que les eaux s'infiltrent plus facilement dans le sol. Ces travaux doivent démarrer en 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération n°2021/069 en date du 25 Novembre 2021,

Vu la délibération n°2022/034 en date du 21 Avril 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité de modifier le dossier PRO par la création de réseaux de drainage sur la quasi-totalité du linéaire du projet pour permettre l'infiltration des eaux pluviales ainsi que le revêtement par de la résine pépite sur les pistes cyclables.

3 – FINANCES – AMENAGEMENT DE LA RD 159 – AVENUE DU 11 NOVEMBRE ET ROUTE D'EPINAL – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES (délibération n°2022074)
--

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'au cours de la séance du 24 Février dernier, le Conseil Municipal a voté un crédit de 1.056.045,72€ pour la première phase des travaux d'aménagement de la RD 159 – Avenue du 11 Novembre (opération 310).

Monsieur le Maire informe que ce projet d'aménagement de la RD 159 figure dans la convention d'adhésion « Bourgs-Centres, Petites Villes de Demain » signée entre la commune de Rambervillers, la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers, l'Etat, la Région Grand Est et le Conseil Départemental des Vosges.

Ces travaux de requalification des espaces publics portent sur :

- Le tracé de la voirie et la circulation des véhicules (VL et PL),
- La sécurisation des carrefours et la circulation piétonne,
- L'intégration des liaisons douces (piétons et vélos),
- L'esthétique et la cohérence des aménagements par rapport au tronçon précédent,
- La gestion des eaux pluviales à la parcelle.

Le coût estimatif des travaux pour la phase 1 est de **903.258,39 € H.T.** soit **1.083.910,07 € TTC.**

Monsieur le Maire précise que cette opération est susceptible d'être subventionnée par le Conseil Départemental des Vosges au titre de :

- « **Aménagement global de voirie et travaux d'aménagement global de traverse le long des routes départementales et nationales à l'intérieur des agglomérations** ».
- Le plafond annuel de dépense est de 1.500.000 € H.T. par tranche

Taux de subvention : 30 %

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Vosges.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le crédit voté d'un montant de 1.056.045,72 € pour la première phase des travaux d'aménagement de la RD 159 – Avenue du 11 Novembre (opération 310) en séance du Conseil Municipal le 24 Février 2022,

Vu la convention d'adhésion « Bourgs-Centre, Petites Villes de Demain » signée entre la commune de Rambervillers, la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers, l'Etat, la Région Grand-Est et le Conseil Départemental des Vosges,

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE, à l'unanimité une aide financière auprès du Conseil Départemental des Vosges au titre de l'Aménagement global de voirie et travaux « **d'aménagement global de traverse le long des routes départementales et nationales à l'intérieur des agglomérations** », pour l'aménagement de la RD 159 – Avenue du 11 Novembre.

AUTORISE, Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

4 – FINANCES – AMENAGEMENT DE LA RD 159 – AVENUE DU 11 NOVEMBRE ET ROUTE D'EPINAL – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE (délibération n° 2022075)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'au cours de la séance du 24 Février dernier, le Conseil Municipal a voté un crédit de 1.056.045,72€ pour la première phase des travaux d'aménagement de la RD 159 – Avenue du 11 Novembre (opération 310).

M. le Maire précise que la gestion intégrée des eaux pluviales du projet estimée à 97.335,00 € HT est susceptible d'être subventionnée par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse au titre de la désimperméabilisation des sols au taux de 60 %.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette demande de subvention auprès l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le crédit voté d'un montant de 1.056.045,72 € pour la première phase des travaux d'aménagement de la RD 159 – Avenue du 11 Novembre (opération 310)

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE, à l'unanimité une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse au titre de la désimperméabilisation des sols, pour l'aménagement de la RD 159 – Avenue du 11 Novembre.

AUTORISE, Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

5 – FINANCES – AMENAGEMENT DE LA RD 159 – AVENUE DU 11 NOVEMBRE ET ROUTE D'EPINAL – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT – DETR (délibération n°2022076)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'au cours de la séance du 24 Février dernier, le Conseil Municipal a voté un crédit de 1.056.045,72 € pour la première phase des travaux d'aménagement de la RD 159 – Avenue du 11 Novembre (opération 310).

Monsieur le Maire informe que ce projet figure dans la convention d'adhésion « Bourgs-Centres, Petites Villes de Demain » signée entre la commune de Rambervillers, la

Communauté de Communes de la Région de Rambervillers, l'Etat, la Région Grand Est et le Conseil Départemental des Vosges.

Ces travaux de requalification des espaces publics portent sur :

- Le tracé de la voirie et la circulation des véhicules (VL et PL),
- La sécurisation des carrefours et la circulation piétonne,
- L'intégration des liaisons douces (piétons et vélos),
- L'esthétique et la cohérence des aménagements par rapport au tronçon précédent,
- La gestion des eaux pluviales à la parcelle.

Le coût estimatif des travaux pour la phase 1 est de **903.258,39 € H.T.** soit **1.083.910,07 € TTC.**

Monsieur le Maire précise que cette opération est susceptible d'être subventionnée par l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) dans la catégorie « **Aménagement de communes – Projet global d'aménagement qualitatif visant à améliorer l'espace public** ». Le taux de subvention pour 2022 est de 25 % majoré de 20 points pour les opérations entrant dans le dispositif « Bourgs Centre – Petites Villes de Demain » et 20 % de bonus « Pierre locale » appliqué sur le montant des fournitures.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette demande de subvention auprès de l'Etat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le crédit voté d'un montant de 1.056.045,72 € pour la première phase des travaux d'aménagement de la RD 159 – Avenue du 11 Novembre (opération 310),

Vu la convention d'adhésion « Bourgs-Centres, Petites Villes de Demain » signée entre la commune de Rambervillers, la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers, l'Etat, la Région Grand Est et le Conseil Départemental des Vosges.

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE, à l'unanimité une aide financière auprès de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) dans la catégorie « **Aménagement de communes – Projet global d'aménagement qualitatif visant à améliorer l'espace public** », pour l'aménagement de la RD 159 – Avenue du 11 Novembre.

AUTORISE, Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

6 – FINANCES – REPARTITION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT (délibération n°2022077)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la taxe d'aménagement (TAM) est un impôt local perçu par les communes et le département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- Permis de construire,
- Permis d'aménager,
- Autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Monsieur le Maire informe que cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire.

L'EPCI n'ayant aucune charge relative aux équipements publics, le Conseil Communautaire par délibération, a décidé de ne pas prélever tout ou partie de cette taxe d'aménagement.

Certaines communes, membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement, il convient par délibération concordante de définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

Il est proposé de fixer à 0% le taux de la taxe d'aménagement qui devrait être reversée à la Communauté de Communes et définie tel que :

- 0% pour la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers,
- 100 % pour la commune

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT qu'à ce jour les équipements publics gérés par la Communauté de Communes se situent sur des communes qui ne lèvent pas la taxe d'aménagement.

CONSIDERANT qu'à ce jour les ZAE se situent sur des communes qui ne lèvent pas la taxe d'aménagement,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte le principe de reversement de 0 % de la part communale de taxe d'aménagement à la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers,

AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE RAMBERVILLERS (délibération n°2022078)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération n°2022-121 en date du 5 octobre 2022, la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers a délibéré concernant une modification de statuts portant sur deux points, à savoir :

- Suite au futur déménagement du siège social de la Communauté de Communes, il convient de modifier l'adresse de ce dernier qui se situera désormais : Communauté de Communes de la Région de Rambervillers – Maison du Territoire - Quartier Richard – 59B avenue du 11 Novembre – 88700 RAMBERVILLERS
- Conformément à l'article L.5211-4-4 du CGCT, introduit par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, précise que :

« lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, si les statuts de l'établissement public le prévoient expressément, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement ».

Vu l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu l'article L2113-7 du Code de la Commande publique qui prévoit que tout groupement de commandes doit être doté d'une convention constitutive comportant ses caractéristiques et règles de fonctionnement.

Monsieur le Maire précise qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les modifications des statuts telles que proposées ci-dessous :

Modification de l'adresse du siège social : Communauté de Communes de la Région de Rambervillers – Maison du Territoire - Quartier Richard – 59B avenue du 11 Novembre – 88700 RAMBERVILLERS

Ajout de la compétence facultative : Mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.

AUTORISE, Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte utile à la présente délibération.

8 – COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) (délibération n°2022079)

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre la Communauté de Communes et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges.

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder à l'élection de son ou ses représentants au sein de la CLECT, en application de l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à la composition de la CLECT validée lors du Conseil Communautaire du 5 octobre 2022, 18 membres pour Rambervillers doivent être élus.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VALIDE l'élection de M. Jean-Pierre MICHEL, Mme Martine FERRY, M. Loïc DEMANGEON, Mme Sylviane BARTHELEMY, M. Yannick MARQUIS, Mme Hélène GEORGEL, M. Stéphane BOULAY, Mme Sandrine THIEBAUT, M. Michaël BOSSERR, Mme Léa ROCHOTTE, M. Daniel POURCHERT, Mme Rebecca VUILLEMARD, M. Pierre-Jean TONON, Mme Vanessa JACQUEMIN CHASSARD, M. Pascal AUBEL, Mme Marie-Claire CREUSILLET, M. Jean-Luc BARON et Mme Nadia HAMMOUALI de la commune au sein de la CLECT.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9 – EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC (délibération n°2022080)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2017/93 en date du 19 octobre 2017, le Conseil Municipal a délibéré pour l'extinction de l'éclairage public de 00h00 à 5h00 du matin.

Monsieur le Maire informe qu'en date du 12 octobre dernier, le Grand Nancy, fournisseur d'électricité pour la collectivité nous informe d'une hausse des tarifs (acheminement et taxes incluses) allant de +30 % à +175 %. Le scénario le plus probable se situe autour de + 130 %. Pour estimer l'impact sur le budget, le Grand-Nancy nous suggère de prévoir avec les précautions d'usage, de le multiplier par 2,3.

Suite aux préconisations gouvernementales, il convient de limiter la consommation énergétique électrique dès à présent pour éviter des coupures intempestives d'électricité en période hivernale, et de limiter l'impact carbone.

Il est proposé de procéder à l'extinction de l'éclairage public de 22h00 à 6h00 du matin. Les trois heures d'extinction supplémentaires généreront environ 50 % d'économie de consommation électrique.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

M. le maire précise à l'assemblée que l'horaire officiel d'extinction de l'éclairage public est actuellement de 00h00 à 5h00 du matin. Il ajoute qu'il y a un panneau à chaque entrée de ville annonçant cette période d'extinction. Aujourd'hui, une réflexion doit être portée quant à l'équilibre budgétaire en raison de l'augmentation des coûts énergétiques et pour éviter d'éventuelles coupures d'électricité en hiver.

M. le Maire explique que selon une simulation établie sur l'année en cours, également pour un même fonctionnement, la facture énergétique actuelle passerait de 40.000 € à plus de 92.000 €. Il est donc proposé de réduire l'éclairage public actuel de 3h00 de plus et d'éteindre de 22h00 à 6h00 du matin.

Cependant, M. le maire informe qu'à son insu, les horaires d'extinction avaient été modifiés par anticipation. Le créneau d'extinction a été rétabli jusqu'à ce que le conseil municipal délibère.

M. le Maire précise que les illuminations des fêtes de fin d'année fonctionneront en parallèle avec l'éclairage public. Il propose d'illuminer la commune à partir de la Saint-Nicolas jusqu'à la fin de l'année afin d'apporter un peu de gaieté en cette période quelque peu morose.

Mme Gaëlle LABORY demande à quel moment les nouvelles grilles d'extinction publiques seront mises en place. M. le maire précise que ce sera appliqué à l'issue de la décision du conseil municipal.

Mme Nadia HAMMOUALI demande s'il est possible de prévoir les extinctions en fonction de périodes annuelles (hiver et été). M. le maire indique que tout est automatisé et piloté par fréquence Hertzienne.

Mme Nadia HAMMOUALI demande d'intervenir selon les secteurs ou les activités car effectivement, l'horaire de 22h00 peut poser des problèmes de sécurité, par exemple « des adolescents revenant en mobylette... ».

M. le Maire précise que le fonctionnement de l'éclairage public peut être adapté en fonction des activités sur la commune.

Dans un souci d'économie d'énergie, M. Stéphane BOULAY Adjoint au Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'une visite des chaudières de la commune a eu lieu pour installer un système de régulation uniforme des chaudières à gaz afin de pouvoir les contrôler et les piloter à distance.

M. le Maire ajoute que le chauffage des écoles est mis en hors gel lors des vacances scolaires de la Toussaint.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE, de procéder à l'extinction de l'éclairage public de 20h00 à 6h00 du matin.

10 – FORET COMMUNALE – DESTINATION DES COUPES 2023 (délibération n°2022081)

Madame Martine FERRY 1^{ère} Adjointe au Maire déléguée aux forêts informe les membre du Conseil Municipal qu'ils sont invités à fixer la destination des coupes 2023 des parcelles n° 109u (Saint Benoit), et 1u (Forêt du Bois Béni), figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2023 comme suit :

- Vente en bloc et sur pied,
- Vente des grumes façonnées au cours de la campagne 2023/2024,
- Vente des autres produits (Houppiers et petits bois) aux affouagistes.

Le Conseil Municipal est invité à fixer la destination des produits accidentels déperissant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE à l'unanimité,

DE FIXER la destination des coupes 2023 des parcelles n°109u (Saint Benoît), et 1u (Forêt du Bois Béni), figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2023 comme suit :

- Vente en bloc et sur pied,
- Vente des grumes façonnées au cours de la campagne 2023/2024,
- Vente des autres produits (Houppiers et petits bois) aux affouagistes.

11 – FORET COMMUNALE – VENTE DE MENUS PRODUITS (délibération n°2022082)

Mme Martine FERRY 1^{ère} Adjointe au Maire déléguée aux forêts informe que M. Noël Stéphane a sollicité la Commune pour prélever des baguettes de noisetiers en forêt

communale. Le garde forestier de l'ONF a émis un avis favorable et propose au récoltant de façonner des bottes de 100 tiges de noisetier.

Mme Martine FERRY propose de fixer le prix de vente d'une botte à 30 € HT.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis favorable du garde forestier de l'ONF,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE le prix de vente d'une botte de 100 tiges de noisetier à 30 € HT,

PRECISE que le contrôle sera effectué par l'ONF.

12 – FORET COMMUNALE – DESTINATION DES AFFOUAGES (délibération n°2022083)

Madame Martine FERRY 1^{ère} Adjointe au Maire déléguée aux forêts informe l'assemblée que la destination des affouages est réservée aux habitants de Rambervillers.

Madame Martine FERRY précise que chaque année, quelques lots ne sont pas forcément pourvus, le périmètre d'affouagiste peut-être élargi en proposant le cas échéant les lots résiduels à des habitants des communes du territoire de la Région de Rambervillers.

L'attribution des lots se fera toujours par tirage au sort et suivant l'ordre d'inscription, cependant la priorité est donnée aux habitants de la commune de Rambervillers.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'élargir le périmètre d'affouagiste en proposant le cas échéant les lots résiduels à des habitants des communes du territoire de la Région de Rambervillers.

PRECISE que la priorité est donnée aux habitants de la commune de Rambervillers.

13 – PERSONNEL TERRITORIAL – TRANSFORMATION DE POSTE (délibération n°2022084)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'afin de permettre la nomination d'un agent au poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 17 octobre 2022. Il convient de transformer un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet en poste d'adjoint technique à temps complet.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette transformation de poste.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité de procéder à la transformation de poste à compter du 17 octobre 2022, comme suit :

- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet en poste d'adjoint technique à temps complet.

14 – SMIC DES VOSGES – ADHESION DE COLLECTIVITE (délibération n°2022085)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier électronique en date du 28 septembre 2022, Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'information Communale dans le Département des Vosges invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les demandes d'adhésion suivantes :

- Syndicat intercommunal de bâtiments des services d'incendie et de secours des communes de la Haute-Moselle (SIBIS) – Siège : Saint Maurice sur Moselle,
- Communauté de Communes Gérardmer Hautes-Vosges – Siège : Gérardmer,
- Syndicat Mixte Moselle Amont – Siège : Golbey.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur les adhésions des Syndicats précités.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le courrier électronique en date du 28 septembre 2022 de M. le Président du Syndicat Mixte pour l'information Communale dans le Département des Vosges,

Après en avoir délibéré,

ACCORTE, à l'unanimité l'adhésion au Smic des Vosges des collectivités suivantes :

- Syndicat intercommunal de bâtiments des services d'incendie et de secours des communes de la Haute-Moselle (SIBIS) – Siège : Saint Maurice sur Moselle,
- Communauté de Communes Gérardmer Hautes-Vosges – Siège : Gérardmer,
- Syndicat Mixte Moselle Amont – Siège : Golbey.

15 – DEROGATION ACCORDEES PAR LE MAIRE – OUVERTURES LES DIMANCHES 2023 (délibération n°2022086)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par courriel en date du 28 juillet 2023, le supermarché MATCH demande l'autorisation pour l'ouverture des commerces de détail alimentaire dont leur supermarché :

- 08 janvier 2023,
- 15 janvier 2023,
- 2 juillet 2023,
- 27 août 2023,
- 03 et 10 septembre 2023,

- 26 novembre 2023,
- 03, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023.

Pour la journée entière.

Monsieur le Maire précise que l'article L. 3132-26 du code du travail confère au maire la possibilité d'autoriser au maximum 12 ouvertures dominicales par année civile au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail et encadre strictement sa mise en œuvre.

La réglementation veut que lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, le Conseil Municipal ne peut prendre la décision qu'après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI).

Monsieur le Maire informe que le dossier fut transmis à la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers (2C2R) qui s'est réuni le 5 octobre 2022. Après en avoir délibéré, la Communauté de Communes autorise l'ouverture dominicale des commerces en 2023 comme spécifié ci-dessus.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les dérogations accordées par le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire.

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Considérant que douze dimanches sont demandés :

- 08 janvier 2023,
- 15 janvier 2023,
- 2 juillet 2023,
- 27 août 2023,
- 03 et 10 septembre 2023,
- 26 novembre 2023,
- 03, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023.

Pour la journée entière.

Après en avoir délibéré,

VOTE : 3 Voix Contre (Mme Rebecca VUILLEMARD, Pouvoir de Mme Sylviane BARTHELEMY, M. Daniel POURCHERT), 3 Abstentions (Mme Sandrine THIEBAUT, Pouvoir de Mme Murielle LEROUGE, Mme Gaëlle LABORY), 19 Voix Pour

DECIDE :

- **DE DONNER** un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2023 aux dates suivantes :

- 08 janvier 2023,
- 15 janvier 2023,
- 2 juillet 2023,
- 27 août 2023,
- 03 et 10 septembre 2023,
- 26 novembre 2023,
- 03, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023.

Pour la journée entière.

- **DE PRECISER** que le Conseil Communautaire a été saisi pour avis conforme (lorsque plus de 5 dimanches ont été autorisées),
- **DE PRECISER** que les dates seront définies par un arrêté du Maire,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

16 – MOTION DE SOUTIEN – FINANCES LOCALES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la France connaît une crise économique et financière sans précédent. Cette crise engendre pour les communes, une augmentation des charges de fonctionnement. De nombreuses communes ont dû se résoudre à prendre des décisions drastiques comme fermer l'accès à certains bâtiments publics pour en limiter les charges.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de soutenir la motion de l'AMF afin que le gouvernement entende la profonde préoccupation des communes sur les conséquences de la crise économique et financière sur ses comptes publics, mais également sur sa capacité financière à investir et sur le maintien d'une offre de proximité adaptée aux besoins de la population.

La commune de Rambervillers peut soutenir pleinement AMF sur les propositions faites à l'exécutif à savoir :

- Indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal,
- De maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022,
- De renoncer à la suppression de la CVAE (Cotisation sur la valeur ajoutée des Entreprises) ou de revoir les modalités de sa suppression,
- De renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale,
- De réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés,
- De rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL.

Concernant la crise énergétique la commune de Rambervillers peut soutenir les propositions faites auprès de la Première Ministre par l'ensemble des associations d'élus à savoir :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables,
- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables,
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence, quels que soient leur taille ou leur budget.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la Motion de l'Association des Maires de France (AMF)

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

D'ADOPTER la Motion sur les Finances Locales proposée par l'Association des Maires de France (AMF),

EXPRIME sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Camping fermera ses portes du 01 Novembre 2022 au 15 Avril 2023. Il explique que d'y séjourner toute l'année est illégal et vu la crise économique, la facture énergétique pour la commune est susceptible d'être importante durant la période hivernale.

M. Pascal AUBEL demande si des solutions ont été apportées avec l'aide des services sociaux, pour éventuellement reloger les personnes sédentaires.

M. le Maire précise que oui, la municipalité a fait le nécessaire pour ne laisser personne dans le besoin.

Mme Nadia HAMMOUALI informe que d'importantes flaques d'eau se forment lors de fortes pluies Route de Vomécourt à proximité du magasin Aldi. M. le Maire indique que c'est un problème au niveau du parking de l'Aldi et non de la voirie, ce problème doit être signalé à l'enseigne.

M. le Maire informe que le Département envisage de reconstruire le pont de la route de contournement qui enjambe l'ancienne voie ferrée et la voie d'accès du parc à bois de chez Egger. Une route d'accès temporaire, parallèle à la route venant du rond-point en direction d'Épinal, sera créée afin de maintenir le trafic routier.

Mme Gaëlle LABORY signale la problématique de flaques d'eau au niveau du portail d'une maison d'habitation route de Vomécourt. M. le Maire explique que la commune ne peut pas intervenir car le problème est sur une propriété privée et non communale.

Courriel en date du 23 Octobre 2022, les JSP 88 de la Section de Rambervillers remercient la municipalité pour la subvention octroyée pour leur association.

Courrier en date du 26 Octobre 2022, la ligue contre le cancer remercie la municipalité pour la subvention octroyée d'un montant de 100 € au profit du Comité Départemental des Vosges.

Courrier en date du 11 Octobre 2022, le Groupe Vosges – Voir ensemble remercie la municipalité pour la subvention d'un montant de 100 €.

Courrier en date du 21 Octobre 2022, le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement des Vosges (CAUE Vosges) remercie la municipalité pour la mise à disposition de la Maison du Peuple à l'occasion de leur assemblée générale annuelle du 07 Octobre dernier.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 8 Décembre 2022.

M. Yannick MARQUIS Adjoint au Maire délégué aux fêtes et cérémonies informe l'Assemblée que le Téléthon se déroulera le 3 décembre prochain avec des chalets à leur disposition. Il précise qu'une marche culturelle de trois kilomètres sera organisée le 02 décembre 2022, à la découverte du patrimoine de la ville de Rambervillers.

M. Yannick MARQUIS convie également les membres du Conseil Municipal à la Saint-Nicolas qui aura lieu le samedi 3 Décembre 2022 suivi par le spectacle pyrotechnique. Il demande à l'Assemblée des bénévoles pour assurer la sécurité autour des chars et les invite à se joindre à lui au début de la parade.

Il ajoute que le marché de Noël se déroulera sur la place du 30 Septembre le week-end des 17 et 18 décembre 2022.

Mme Martine FERRY Adjointe au Maire déléguée aux forêts informe l'Assemblée que le tirage des affouages se déroulera au Centre Technique de la ville le 10 Décembre 2022 au matin.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'arrêté pris par M. le Préfet concernant la vigilance sécheresse dans le Département des Vosges est reconduit jusqu'au 15 Décembre 2022 et appelle à la vigilance sur la consommation d'eau. M. Daniel POURCHERT indique qu'il est interpellé par les personnes qui souhaitent utiliser l'eau au cimetière pour entretenir leurs tombes à l'occasion de la Toussaint. M. le Maire indique que deux points d'eau sont disponibles au cimetière à cette occasion (près du nouveau cimetière et au-dessus du cimetière militaire).

M. le Maire informe l'assemblée que le permis de construire pour l'EHPAD est validé.

M. le Maire signale que le permis de construire pour le cinéma sera déposé en janvier 2023. La DRAC a demandé à la Commune de Rambervillers de faire des fouilles archéologiques complémentaires. La DRAC ne s'oppose pas à la construction du bâtiment tant que les vestiges seront laissés dans le sol.

Mme Marie-Claire CREUSILLET questionne sur l'audit à l'issue de la consultation citoyenne

M. Guillaume DUFOSSE Directeur Général des Services de la ville de Rambervillers informe que la collectivité a bien reçu les résultats et qu'ils seront consultables en Mairie.

Marie-Claire CREUSILLET demande où en est le déploiement de la fibre sur la ville.

M. le maire a précisé que l'installation de la fibre optique doit être opérationnelle sur la commune début de 2023. Il ajoute qu'il n'y a pas moins de soixante poteaux à implanter sur la commune car ENEDIS refuse que la fibre soit accrochée sur certains poteaux leur appartenant.

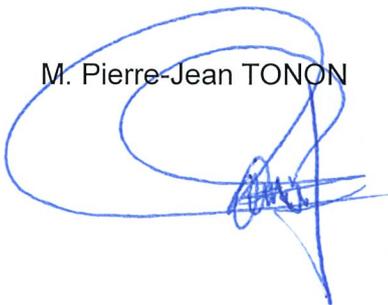
Mme Nadia HAMMOUALI demande qu'en est-il du carré musulman au cimetière de la commune. Mme Sandrine THIEBAUT Adjointe au Maire déléguée au cimetière précise que le carré musulman a été terminé ce jour.

Marie-Claire CREUSILLET demande s'il est possible d'accéder au cimetière en voiture pour faciliter l'accès aux personnes handicapées. M. le maire répond positivement en précisant que c'est une pratique habituelle à l'approche de la Toussaint.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h53.

Le Secrétaire de séance,

M. Pierre-Jean TONON



Le Maire,

Jean-Pierre MICHEL

